

Renvoyez tous les documents dûment complétés et signés à:
Infino, BP 10800 B-1040 Bruxelles

LA DEMANDE SIMPLIFIEE POUR LE PAIEMENT ANTICIPE DE L'ALLOCATION DE NAISSANCE - KG00

Renseignements personnels concernant le demandeur

Nom et prénom: (pour les femmes: nom de jeune fille)

Date de naissance :

Numéro du registre national : (si vous le connaissez)

Déclaration du médecin

Le (la) soussigné(e)

docteur en médecine/infirmier(ière) accoucheur(euse), déclare que

..... est enceinte d'au moins 5 mois et que la

naissance aura probablement lieu le

L'intéressée attend des

(A ne compléter que si une naissance multiple est attendue.)

Date

Cachet

Signature

.....

Avec ce formulaire vous pouvez demander l'allocation de naissance en tant que travailleur salarié (ou fonctionnaire), travailleur indépendant, chômeur, invalide, pensionné.

Qui peut demander l'allocation de naissance ?

Le père de l'enfant demande l'allocation de naissance. Si le père ne peut pas demander l'allocation de naissance, l'une des personnes suivantes peut le faire (dans cet ordre) :

- la mère de l'enfant
- la plus âgée des personnes suivantes :
 - le partenaire de la mère,
 - un des grands-parents de l'enfant (si cette personne habite dans le même ménage que l'enfant),
 - un oncle ou une tante de l'enfant (si cette personne habite dans le même ménage que l'enfant),
 - un (demi-)frère ou une (demi-)sœur de l'enfant.

En cas de comaternité :

- si la coparente est plus âgée que la mère, c'est elle qui doit demander l'allocation de naissance ;
- si la coparente ne peut pas demander l'allocation de naissance, la mère peut le faire.

La prime de naissance est toujours payée à la (future) mère.

Quand et comment demander l'allocation de naissance ?

- **Après 5 mois de grossesse** vous pouvez demander l'allocation de naissance à votre caisse d'allocations familiales. L'allocation sera payée au plus tôt 2 mois avant la date probable de la naissance.

Il n'est généralement pas nécessaire d'introduire un formulaire de demande. Vous pouvez aussi demander les allocations familiales par téléphone, e-mail ou par lettre. Si l'enfant n'est pas encore né, envoyez en tout cas une déclaration du médecin ou de l'infirmier(ière) accoucheur(euse) mentionnant la date prévue de la naissance.

Dans de nombreux cas, l'organisme d'allocations familiales examine spontanément votre droit sur la base des informations qu'il reçoit de la Banque-carrefour de la sécurité sociale, d'un autre organisme d'allocations familiales ou d'une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants.

En remplissant un formulaire de demande, vous pouvez cependant accélérer l'enquête quand l'organisme d'allocations familiales ne dispose pas de toutes les informations (allocation de naissance pour une première naissance, arrivée en Belgique, etc.). **Dès lors, renvoyez le plus rapidement possible le formulaire de demande que vous avez reçu de l'organisme d'allocations familiales. Communiquez toujours les informations complémentaires que l'organisme d'allocations familiales vous demande.**

Lors de la déclaration de la naissance, l'état civil délivre l'attestation pour obtenir l'allocation de naissance conformément aux législations relatives aux prestations familiales'. La naissance est confirmée par le biais d'un message électronique de l'office national à votre caisse d'allocations familiales. Si nous n'avons pas reçu de message électronique dans les trois mois suivant la naissance, nous demanderons l'extrait de naissance que vous avez reçu lors de la déclaration de votre enfant à l'état civil.

- Vous pouvez aussi demander l'allocation de naissance **après la naissance**. Envoyez alors l'original de l'attestation pour obtenir l'allocation de naissance conformément aux législations relatives aux prestations familiales' en même temps que ce formulaire de demande à votre caisse d'allocations familiales.

Si vous ne connaissez pas les coordonnées de votre caisse d'allocations familiales, renseignez-vous auprès de votre employeur actuel ou de votre dernier employeur ou votre caisse d'assurances sociales.

Soutien aux mères indépendantes

Les mères indépendantes qui paient des cotisations en activité principale ou en tant que conjointe aidante dans le maxi-statut ont droit après la naissance de leur enfant à une allocation de maternité (demande via votre mutuelle). Si vous entrez en considération pour l'allocation de maternité via votre mutuelle, vous bénéficiez alors automatiquement d'une dispense de paiement des cotisations sociales pour le trimestre qui suit celui de l'accouchement. Vous conservez tous vos droits sociaux pendant le trimestre d'exonération. L'allocation de maternité ouvre aussi le droit à des titres-services (« aide à la maternité »). Vous ne devez introduire aucune demande que ce soit pour la dispense de cotisations sociales ou les titres-services. Votre Caisse d'Assurances Sociales (Acerta/Securex) vous contacte automatiquement dès que votre enfant est inscrit au registre national.

D'autres questions ? Vous souhaitez vérifier ou modifier les données vous concernant pour les allocations familiales ?

Adressez-vous à notre caisse d'allocations familiales.